



Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick

Dr Constantine Passaris

La diversité des plaintes

La question que l'on m'a posée le plus souvent était très simple et directe : « Combien de temps la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick prend-elle pour régler une plainte? » Et j'ai toujours répondu : « De deux minutes à deux ans ». Ce n'était pas une attitude désinvolte; il s'agissait d'une réponse factuelle, fondée sur mon expérience, parce que la nature et la complexité des plaintes étaient variées et que, pour les régler, un simple appel téléphonique suffisait la plupart du temps. Pour d'autres, il fallait une réunion avec les deux parties à la plainte. D'autres plaintes plus complexes ont nécessité une enquête officielle et ont été présentées aux membres de la Commission aux fins de décision. D'autres encore ont été portées en appel et ont suivi un complexe processus judiciaire, ou ont été traitées devant des tribunaux établis pour faire l'objet d'un règlement arbitraire et neutre. Certaines plaintes ont même été entendues par la Cour suprême du Canada. Les plaintes elles-mêmes étaient fondées sur des motifs variés.